



Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron 82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 17 mai 2022

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 mai 2022.

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 17 mai de l'an deux mille vingt-deux, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 10 mai 2022

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 30

Présents : Mesdames LAFON, MIRAMOND, RAMES, WEBER ;

Messieurs BENAVENT, BESSEDE, BONSANG, BOUZILLARD, BURG, CHARDENET, COUSI, DESMEDT, DONNADIEU, EMERIAU, FERAL, FERTE, FLORENS, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PAGES, ROMANO, TABARLY, VIROLLE.

Absents : Madame CAZET-DANNE a donné procuration à Madame RAMES ; Madame DAVID a donné procuration à M. COUSI ; M. RAITIERE a donné procuration à M. CHARDENET ; M. SERVIERES a donné procuration à Mme MIRAMOND ; Messieurs CROS ; ICHES ; REGOURD et VIRON sont excusés.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 05/04/2022
2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
3. EAU POTABLE
 - 3.1. Budget - Décision Modificative BP EAU 2022 – virement de crédit (cf régularisations 2017-2018-2019 suite mouvements de propriétaires – annulations et nouveaux titres)
 - 3.2. Budget – Décision Modificative Budget Eau Potable : Reprise des résultats 2021 sur BP 2022 – modifie la délibération n°2022_2466)
4. ASSAINISSEMENT – Budget - Décision Modificative BP ASSAINISSEMENT 2022 – virement de crédit (cf régularisations 2017-2018-2019 suite mouvements de propriétaires – annulations et nouveaux titres)
5. GEMAPI – Validation du Programme Pluriannuel de Gestion GEMAPI (PPG) du SMBV2A
6. PETITE ENFANCE - Renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes
7. RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1. RH - Délibération portant création d'un emploi permanent pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitant - Article L332-8 du code général de la fonction publique
 - 7.2. RH - OTI - Création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 1 000 habitants ou groupement de communes de moins de 15 000 habitants
 - 7.3. RH – Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - 7.4. RH - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – Création d'emplois à durée indéterminée
 - 7.5. RH - SERVICE ASSAINISSEMENT – Création d'emploi à durée indéterminée
 - 7.6. RH – Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 7.7. RH - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
8. SUBVENTIONS - Attribution de subventions de la Communauté de Communes à destination de différents acteurs locaux pour l'année 2022
9. PVD



- 9.1. PVD - Décision Modificative BP Général 2022 relative au budget alloué à l'étude préopérationnel d'OPAH-RU
- 9.2. PVD – Modification du plan de financement de l'étude complémentaire à l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU (annule et remplace la délibération n°2022_2459)
- 9.3. PVD – Attribution du marché relatif à l'étude complémentaire à l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU
10. Elections professionnelles – Création du Comité Social Territorial (CST)

QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration d'intention sur le devenir de l'abattoir de Montauban
- Point d'étape sur la réflexion en cours sur la mobilité

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 05/04/2022

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu du conseil communautaire du 5 avril 2022.

2 – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Président explique n'avoir pris aucune décision depuis le précédent conseil communautaire.

3 – EAU POTABLE

3.1 – EAU POTABLE - Budget - Décision Modificative BP EAU 2022 – virement de crédit (cf régularisations 2017-2018-2019 suite mouvements de propriétaires – annulations et nouveaux titres)

Ref. 2022_2510

Objet : EAU POTABLE - Budget - Décision Modificative BP EAU 2022 – virement de crédit

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits sur le BP 2022.

Lors du conseil du 05/04/2022, il a été procédé au vote du budget primitif.
Afin de modifier le BP 2022, il est nécessaire d'inscrire les écritures comme suit :

Monsieur le Président propose le virement de crédit suivant :



VIREMENTS DE CREDITS FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6063	FOURNITURES ENTRETIEN	- 1000.00
67	678	CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 1000.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder au vote de modification du BP 2022 tel que présenté

3.2 – EAU POTABLE - Décision Modificative Budget Eau Potable : Reprise des résultats 2021 sur BP 2022 – (modifie la délibération n°2022_2466)

Ref. 2022_2511

Objet : EAU POTABLE - Décision Modificative Budget Eau Potable : Reprise des résultats 2021 sur BP 2022 – (modifie la délibération n°2022_2466)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération N° 2022_2466, lors du conseil communautaire du 15 Mars 2022, il a été approuvé le compte administratif 2021, et notamment les excédents reportés.

En section d'investissement le résultat d'investissement faisait apparaître un excédent d'exécution de 855 907.74. Lors du vote du BP 2022, une erreur a été commise pour la reprise de ce résultat et il a été inscrit au 001 « excédent antérieur reporté » 855 907,94 €.

Il convient donc de prendre une décision modificative au BP 2022 afin de régulariser cette somme.

Monsieur le Président propose la diminution de crédits sur le budget Eau Potable 2022 :

CREDITS A DIMINUER RECETTES

Chapitre	Article				Nature	Montant
001	001				Excédent antérieur reporté	- 0.20
Total						- 0,20

CREDITS A DIMINUER DEPENSES

Chapitre	Article				Nature	Montant
23	2315				Installation Matériel et outillage	- 0.20
Total						- 0,20

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder à la diminution des crédits sur le budget Annexe « Eau Potable » de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

4 – ASSAINISSEMENT – Budget - Décision Modificative BP ASSAINISSEMENT 2022 – virement de crédit (cf régularisations 2017-2018-2019 suite mouvements de propriétaires – annulations et nouveaux titres)

Ref. 2022_2512

Objet : ASSAINISSEMENT – Budget - Décision Modificative BP ASSAINISSEMENT 2022 – virement de crédit

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits sur le BP 2022.



Lors du conseil du 05/04/2022, il a été procédé au vote du budget primitif.

Afin de modifier le BP 2022, il est nécessaire d'inscrire les écritures comme suit :

Monsieur le Président propose le virement de crédit suivant :

VIREMENTS DE CREDITS FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6063	FOURNITURES ENTRETIEN	- 2 000.00
67	678	CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 2 000.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité

- DECIDE de procéder au vote de modification du BP 2022 tel que présenté

5 - GEMAPI – Validation du Programme Pluriannuel de Gestion GEMAPI (PPG) du SMBV2A

Ref. 2022_2513

Objet : GEMAPI – Validation du Programme Pluriannuel de Gestion GEMAPI (PPG) du SMBV2A

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et notamment l'article 56 ;
- Vu la loi n°2005-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 76 ;
- Considérant que la Communauté de Communes détient de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L-5214-16 du CGCT, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Considérant que pour la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin versant de l'Aveyron amont, la CCQRGA adhère au SMBV2A, possédant les compétences GEMAPI et Complémentaire GEMAPI sur cette partie de bassin versant ;

Monsieur le Président rappelle que des hauteurs de Séverac-le-Château jusqu'à la confluence avec le Viaur à Laguépie, le bassin versant Aveyron amont est drainé par 2000 km de cours d'eau. 100 000 personnes vivent sur ce territoire d'une superficie de 1 560 km².

Le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) y exerce, pour le compte des 14 EPCI adhérents, les compétences réglementaires GEMAPI et complémentaire GEMAPI, ces compétences étant définies par l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Les interventions du syndicat sont déclinées dans un programme pluriannuel. Au cours des derniers mois, de nombreuses réunions ont été organisées avec les élus siégeant au conseil syndical, les élus communaux référents et les partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau Adour-Garonne, Région Occitanie, Département de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne, Europe, ...) afin de définir les thématiques et politiques d'intervention du syndicat.



Un programme pluriannuel de gestion (PPG) a été établi pour la période 2022-2026.

Certaines actions seront poursuivies ou engagées au niveau de l'ensemble du bassin versant Aveyron amont :

- appui technique aux collectivités.
- enlèvement des embâcles qui peuvent constituer des obstacles à l'écoulement, notamment sous les ouvrages routiers de compétence de nos collectivités adhérentes
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- inventaire des zones humides
- actions de communication à l'attention des écoles (« mon école, mon cours d'eau ») ou de certains professionnels (agriculteurs, métiers du bâtiment)

Sur le territoire de la CCQRGA, les actions spécifiques concerneront plus particulièrement :

- La restauration de la ripisylve à Laguépie et l'entretien de la traversée urbaine
- La restauration et la valorisation de la zone humide du captage du Couron à Castanet

Pour la CCQRGA, sur cette période de 5 ans, les appels à cotisation prévisionnels sont évalués à 2 792.65 € TTC par an en moyenne.

Le Conseil communautaire est invité à valider le programme pluriannuel de gestion 2022-2026 du SMBV2A et à autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDENT le programme pluriannuel de gestion 2022-2026 du SMBV2A
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

6 – PETITE ENFANCE - Renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes

Ref. 2022_2514

Objet : PETITE ENFANCE - Renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que Le Relais Petite Enfance (ex RAM) existe depuis 2009 et que son fonctionnement dépend d'un agrément délivré par la CAF pour 3 ans.

Afin de valider ce renouvellement d'agrément, la CAF demande l'écriture d'un projet de fonctionnement pour la période (2022-2024).

Il est proposé que le Président puisse signer tout acte finalisant la reconduction de la convention ainsi que tout document afférent à cette contractualisation.

Vu le projet de fonctionnement (2022-2024) du Relais Petite Enfance joint en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le projet de fonctionnement (2022-2024) du Relais Petite Enfance joint en annexe:
- DE DONNER pouvoir au Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence

7 – RESSOURCES HUMAINES

**7.1 – RH - Délibération portant création d'un emploi permanent pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitant - Article L332-8 du code général de la fonction publique**

Ref. 2022_2527

Objet : RH- Délibération portant création d'un emploi permanent pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitant - Article L332-8 du code général de la fonction publique

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Pour le bon fonctionnement du service, monsieur le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie B, au grade d'animateur territorial et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à emploi.

Monsieur le Président propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 01/01/2022 au 31/12/2022 à compter du 01/07/2022 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Animateur	Responsable d'ALSH	NIVEAU 4 ou équivalence	22H00

La rémunération de l'emploi sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à recourir, le cas échéant, à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants (ou que le groupement de communes regroupe moins de 15 000 habitants), conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité:

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Président ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

7.2 – RH - OTI - Création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 1 000 habitants ou groupement de communes de moins de 15 000 habitants

Ref. 2022_2516

Objet : RH - OTI - Création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 1 000 habitants ou groupement de communes de moins de 15 000 habitants

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.



Pour le bon fonctionnement du service, monsieur le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie B, au grade de rédacteur territorial et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à emploi.

Monsieur le Président propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 01/01/2022 au 31/12/2022 à compter du 01/07/2022 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur	Directrice adjointe de l'Office de tourisme intercommunal	NIVEAU 6	35H00

La rémunération de l'emploi sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à recourir, le cas échéant, à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants (ou que le groupement de communes regroupe moins de 15 000 habitants), conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité:

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Président ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

7.3 – RH – Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Ref. 2022_2517

Objet : RH – Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Vu le code général de la fonction publique

Considérant qu'aux termes de l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/07/2022 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Niveau 3 ou équivalence	35h

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;



- DE CHARGER le Président ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

7.4 – RH - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – Création d'emplois à durée indéterminée

Ref. 2022_2518

Objet : RH - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – Création d'emplois à durée indéterminée

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'afin de répondre aux exigences de production et de distribution d'eau potable et dans le souci de garantie et de continuité du service public il conviendrait de créer deux emplois à durée indéterminée.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le service d'eau potable et celui d'assainissement sont des SPIC par qualification légale, l'embauche sera faite sous forme de contrat de droit privé.

Monsieur le Président indique que ces créations de postes concernent deux agents actuellement en poste et que ces évolutions de contrats prendront effet à dater de la fin de leur contrat à durée déterminée respectif.

Les personnes recrutées seront soumises à la convention collective nationale des ouvriers des travaux publics du 15 décembre 1992 ainsi qu'au code du travail, notamment aux articles L.1242-1 et L.1242-2.

Nombre d'emploi	Fonctions	Rémunération et revalorisation	Durée hebdomadaire de service	Date d'ouverture du poste
1	Ouvrier polyvalent (travaux en régie Eau-Assainissement)	Selon bareme fixé paritairement à l'échelon régional, revalorisé annuellement	35h00	14 juin 2022
1	Ouvrier polyvalent (agent d'exploitation Eau potable)	Selon bareme fixé paritairement à l'échelon régional, revalorisé annuellement	35h00	1 ^{er} août 2022

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVENT** le recrutement de deux employés en contrat à durée indéterminée, dans le respect des conditions susvisées ;
- **AUTORISENT LE PRESIDENT** ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la signature des contrats;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.



7.5 – RH - SERVICE ASSAINISSEMENT – Création d'emploi à durée indéterminée

Ref. 2022_2519

Objet : RH - SERVICE ASSAINISSEMENT – Création d'emploi à durée indéterminée

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'afin de répondre aux exigences de production et de distribution d'eau potable et dans le souci de garantie et de continuité du service public il conviendrait de créer trois emplois à durée indéterminée.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le service d'eau potable et celui d'assainissement sont des SPIC par qualification légale, l'embauche sera faite sous forme de contrat de droit privé.

La personne recrutée sera soumise à la convention collective nationale des ouvriers des travaux publics du 15 décembre 1992 ainsi qu'au code du travail, notamment aux articles L.1242-1 et L.1242-2.

Nombre d'emploi	Fonctions	Rémunération et revalorisation	Durée hebdomadaire de service	Date d'ouverture du poste
1	Ouvrier polyvalent	Selon bareme fixé paritairement à l'échelon régional, revalorisé annuellement	35h00	1 ^{er} juin 2022

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVENT** le recrutement d'un employé en contrat à durée indéterminée, dans le respect des conditions susvisées ;
- **AUTORISENT LE PRESIDENT** ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la signature des contrats;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

7.6 – RH – Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet

Ref. 2022_2520

Objet : RH – Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet

VU le code général de la fonction publique

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;



LE PRÉSIDENT propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 14/06/2022 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Catégorie	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif principal de 1ere classe	Gestionnaire RH	35h

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- DE CHARGER le Président ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

7.7 – RH - Création d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet

Ref. 2022_2521

Objet : RH - Création d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet

VU le code général de la fonction publique

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

LE PRÉSIDENT propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/07/2022 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Catégorie	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maitrise principal	Référent assainissement collectif (Secteur Nord)	35h
1	Agent de maitrise principal	Référent assainissement collectif (Secteur Sud)	35h

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- DE CHARGER le Président ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

8 – SUBVENTIONS - Attribution de subventions de la Communauté de Communes à destination de différents acteurs locaux pour l'année 2022



Ref. 2022_2522

Objet : SUBVENTIONS - Attribution de subventions de la Communauté de Communes à destination de différents acteurs locaux pour l'année 2022

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que chaque année, le Conseil Communautaire vote une enveloppe financière destinée à financer certaines actions mises en place par les acteurs locaux du territoire, qui ont un lien direct avec les compétences de l'intercommunalité.

La commission s'est réunie une fois et propose le versement de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2022 comme suit et sur la base de l'enveloppe inscrite au budget :

Associations	Subventions 2021	Demande 2022	Proposition Commission
Rock d'Anglars	4000	6000	3177
Lenga Viva	1000	6400	1350
CPIE	1100	2000	1100
Trail des 3 rocs	300	450	300
Croix Rouge	700	700	700
Mosaïque en Val	800	1000	800
Festilitt	700	1000	700
BAZART	200	2000	500
Culture al Païs	0	2000	1000
Fabrique à Zik	0	4000	823
Babeltut	0	2000	650
Meme sans le train	1500	2000	1000
Festival arts en balade	0	750	100
SAVSA	0	450	450
Au coin du jeu	100	400	200
Couleur Terre	0	500	150
TOTAL			13000

Hors enveloppe :

- Association ALCOC pour les cours d'occitan : 3 000 € (sous réserve du bilan des cours donnés)
- Fonds d'aide aux jeunes (versé au Conseil Départemental) : 500 €
- Mission locale : 1 000 €
- L'ALMA : 7 500 €
- EREF : 9 000 €
- Jardins des Gorges de l'Aveyron : 2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (28 pour, 2 abstentions) :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations comme énoncé ci-dessus
- DE DONNER pouvoir au Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence et notamment, les conventions avec les structures subventionnées.

**9 – PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)****9.1 – PVD - Décision Modificative BP Général 2022 relative au budget alloué à l'étude préopérationnel d'OPAH-RU**

Ref. 2022_2523

Objet : PVD - Décision Modificative BP Général 2022 relative au budget alloué à l'étude préopérationnel d'OPAH-RU

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes QRGA a décidé, par délibération n°2022_2459 en date du 8 février 2022, le lancement d'une étude complémentaire à l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU, pour le compte de ses deux communes labellisées PVD de son territoire (St Antonin Noble Val et Caylus). Il ajoute que, par délibération n°2021_2313 en date du 1^{er} juin 2021, la Communauté de Communes QRGA a affirmé son engagement dans ce programme aux côtés des villes lauréates et que cet engagement s'est traduit par la signature, le 18 juin 2021, de la convention d'adhésion PVD.

Monsieur le Président explique qu'en raison d'informations inconnues au moment de la première délibération, le coût de cette étude doit être revu à la hausse (+7 000 €) et que ce coût sera supporté par les 2 communes ci-dessus citées.

Monsieur le Président propose l'augmentation de crédits sur le budget Principal 2022 comme suit:

CREDITS A AUGMENTER RECETTES

Chapitre	Article			Nature	Montant
70	70875			Rbst de Frais par les communes membres	+ 7 000.00
Total					+ 7 000.00

CREDITS A AUGMENTER DEPENSES

Chapitre	Article			Nature	Montant
011	617			Etudes et Recherches	+ 7 000.00
Total					+ 7 000.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'augmentation des crédits sur le budget Principal de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

9.2 – PVD – Modification du plan de financement de l'étude complémentaire à l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU - ORT (annule et remplace la délibération n°2022_2459)

Ref. 2022_2524

Objet : PVD – Modification du plan de financement de l'étude complémentaire à l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU - ORT (annule et remplace la délibération n°2022_2459)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes QRGA a décidé, par délibération n°2022_2459 en date du 8 février 2022, le lancement d'une étude complémentaire à l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU – Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), pour le compte de ses deux communes labellisées PVD de son territoire (St Antonin Noble Val et Caylus). Il ajoute que, par délibération n°2021_2313 en date du 1^{er} juin 2021, la Communauté de Communes QRGA a affirmé son engagement dans ce programme aux côtés des villes lauréates et que cet engagement s'est traduit par la signature, le 18 juin 2021, de la convention d'adhésion PVD.



Monsieur le Président explique qu'en raison d'informations inconnues au moment de la première délibération, le coût de cette étude ainsi que son contenu doivent être revus à la hausse comme suit :

- Les prévisions actualisées du coût de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH RU - ORT sont revues à 64 166,67 € HT (après vérification des niveaux de coûts sur des programmes similaires dans la région) en raison des éléments ci-après ;
- Si la taille cumulée des deux bourgs situe largement cette étude dans l'enveloppe prévue initialement à 40 000 € HT, l'application des critères de l'ANAH pour la validation du programme et leur adaptation aux besoins des deux bourgs nécessite le dédoublement des investigations et analyses (les trames urbaines, la topologie, la structure des immeubles et bien sûr tous les aspects de l'occupation et des activités sont très différents sur les deux bourgs),
- Le souhait de ne pas multiplier les études et la recherche d'efficacité conduit à définir deux axes complémentaires dans cette étude : d'une part les problématiques habitat/immobilier/foncier, d'autre part tout ce qui relève du fonctionnement et de l'aménagement urbain (initialement programmé en études différence de type « Plan de Référence »).

Cette mutualisation plus large va nous permettre d'inclure une à deux études de faisabilité de projets de réhabilitation d'immeubles communaux dédiés au logement. Il s'agit en définitive d'une triple mutualisation : entre les deux bourgs, entre les deux axes d'étude, en intégration d'études amont, pour un coût total minoré.

Cette étude pourrait conclure à la mise en œuvre d'une OPAH-RU, ou tout autre dispositif contractuel, sur un périmètre restreint. Elle aura pour finalité d'aboutir à l'élaboration de l'ORT et de ses éléments constitutifs (orientations stratégiques détaillées, secteurs d'intervention, plan d'action, maquette financière, etc).

Il poursuit en soulignant que cette étude, à l'image du service mutualisé « Petites Villes de Demain », serait portée par la CCQRGA à coût neutre. Il précise que la Banque des Territoires (BDT), le Conseil Régional d'Occitanie et le Conseil Départemental, partenaires de la démarche PVD, peuvent participer au financement de ce type d'étude.

Monsieur le Président précise que les subventions mobilisables pour cette étude sont calculées sur le montant hors taxes, et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Type de dépense	Montant en € HT
Réalisation d'une étude complémentaire à l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH	64 166,67
Total	64 166,67

Recettes

Organisme financeur	Montant en €
ANAH (50%)	32 083,34
Banque des Territoires (20%)	12 833,33
Conseil Départemental (10%)	6 416,67
Autofinancement (20%)	12 833,33
Total	64 166,67



Il souligne que l'autofinancement supporté par la CCQRGA sera réparti, in fine, entre les communes lauréates de manière à ce que le coût final soit neutre pour la CCQRGA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement d'une étude complémentaire à l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU - ORT
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au BP 2022
- DECIDE de solliciter les soutiens financiers tels que présentés
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document en conséquence de la présente

9.3 – PVD – Attribution du marché relatif à l'étude complémentaire à l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU

Ref. 2022_2525

Objet : PVD – Attribution du marché relatif à l'étude complémentaire à l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU - ORT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes QRGA dispose de deux communes (St Antonin Noble Val et Caylus) lauréates du programme Petites Villes de Demain. Il ajoute que, par délibération n°2021_2313 en date du 1^{er} juin 2021, la Communauté de Communes QRGA a affirmé son engagement dans ce programme aux côtés des villes lauréates et que cet engagement s'est traduit par la signature, le 18 juin 2021, de la convention d'adhésion PVD. Il indique en outre que celle-ci devra évoluer, dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature, en convention-cadre PVD.

Monsieur le Président rappelle ensuite que, par délibération n°2022_2459 en date du 8 février 2022 et n°2022_XXXX en date du 17 mai 2022, la Communauté de Communes QRGA a approuvé le lancement d'une « étude pré-opérationnelle de l'OPAH RU ». Cette étude, centrée sur les deux bourgs centres, permettra de :

- Compléter et actualiser les données de cadrage (démographie, économie, marchés de l'immobilier et de l'habitat, ...) nécessaires à la poursuite de l'élaboration du projet de revitalisation urbaine,
- Approfondir la connaissance technique des ensembles immobiliers susceptibles de nécessiter et/ou accueillir une action publique à moyen terme,
- Mesurer l'efficacité des actions Habitat en cours, définir le recours aux actions incitatives et aux outils coercitifs visant les points durs et complexes à résoudre (habitat indigne, îlots dégradés, vacance, copropriétés).
- Cette étude pourrait conclure à la mise en œuvre d'une OPAH-RU, ou tout autre dispositif contractuel, sur un périmètre restreint.
- Cette étude aura pour finalité d'aboutir à l'élaboration de l'ORT et de ses éléments constitutifs (orientations stratégiques détaillées, secteurs d'intervention, plan d'action, maquette financière, etc).

Monsieur le Président explique qu'une consultation a donc été lancée afin de retenir un prestataire en mesure de réaliser cette étude. Il ajoute que l'offre la plus avantageuse économiquement sera choisie selon les critères et pondération suivants :

1. Prix de la prestation : 25%
2. Compétences et expériences de l'équipe candidate : 25%
3. Valeur technique et méthodologique de l'offre (investigations) : 25%



4. Valeur technique et méthodologique de l'offre (coopération avec la maîtrise d'ouvrage) : 25%

Après une première consultation, lancée en procédure adaptée le 24/02/2022, ayant abouti à un constat d'infructuosité, une seconde consultation de gré à gré a été engagée. 8 équipes ont été sollicitées et une offre a finalement été déposée par l'association OCTEHA, mandataire d'un groupement constitué avec les cabinets d'architecte GAY et d'urbaniste-paysagiste FORET, pour un montant de 67 100 € HT.

Monsieur le Président indique que cette offre répond tout à fait au cahier des charges de l'étude et a été analysée favorablement, avec l'appui des services de l'Etat (DDT 82) et du CAUE, puis a fait l'objet d'une audition avec les Maires et adjoints en charge du projet PVD des deux communes.

Après négociation, le montant de l'offre est arrêté à 64 125 € HT (76 950 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché relatif à l'étude complémentaire à l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU - ORT au le groupement Octeha-Gay-Foret pour un montant de 64 125 € HT.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération et plus généralement à faire le nécessaire.

10 – Elections professionnelles – Mise en place du Comité Social Territorial (CST)

Ref. 2022_2526

Objet : RH – Création d'un comité social territorial et fixation du nombre de représentants du personnel au comité social, institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Le conseil communautaire,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 applicable jusqu'au renouvellement,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 86 agents.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un comité social territorial au sein de la collectivité
- **FIXE**, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE**, le **recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration d'intention sur le devenir de l'abattoir de Montauban
- Point d'étape sur la réflexion en cours sur la mobilité